

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 21 octobre 2025 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT (arrivé à 17H 02), Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Sylvie JULLIAN, Sinazou MONE, Michel RUAS, Marie-Ange SABOYA.

Procuration: Hélène GALAUP donne procuration à Pierre AIGUILLON, Christine GODENAIRE donne procuration à AIGUILLON-BIALES Monique, Mireille LALLEMAND donne procuration à Michel BRUGUIERE, Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Lionel DUMAS, Elsa MAS donne procuration à Nathalie BORREDA.

Absents: Jean-Pierre BROQUIN, Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Sylvie JULLIAN est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2025_10_065 - ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que sur l'état présenté par Monsieur le Trésorier, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la Commune :

- pour l'exercice 2001 pour un montant de 2 887,30 €
- pour l'exercice 2014 pour un montant de 2 141,00 €
- pour l'exercice 2015 pour un montant de 33,96 €
- pour l'exercice 2016 pour un montant de 469,00 €

- pour l'exercice 2017 pour un montant de 338,19 €
- pour l'exercice 2019 pour un montant de 1 211,29 €
- pour l'exercice 2020 pour un montant de 1 910,55 €
- pour l'exercice 2021 pour un montant de 415,86 €
- pour l'exercice 2022 pour un montant de 498,95 €
- pour l'exercice 2023 pour un montant de 67,13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la Commune,

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 9 973,23 €.

Dit que cette somme fera l'objet d'une admission en non-valeur au :

- Compte 6541 : 9 973,23 €
- Compte 6542 : 0 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme BORREDA indique qu'on avait ajourné la délibération au précédent conseil.

Le Maire acquiesce s'expliquant qu'il n'avait pas assez d'informations pour délibérer.

Il indique que la DGFIP nous a fait passer une liste de non-valeurs et que le refus de les voter entraînerait une insincérité du budget. Il indique que la liste fait état de la somme de 9 973.23€ pour des dettes s'étalant de 2001 à 2023.

Il informe qu'il s'agit essentiellement de loyers impayés et/ou de personnes décédées pour lesquelles toutes les procédures de relance ont été infructueuses.

On a également dans la liste, un snack pour des dettes de redevance d'occupation du domaine public ou encore des reliquats de société ayant été liquidée, à l'aquarium notamment.

M. BOODT demande ce qu'il en est de la dette identifiée comme étant de la mairie. Le maire explique que la DGFIP l'interprète comme un excédent d'un budget annexe qui n'aurait pas bien été imputé mais que compte tenu de l'antériorité 2001), il n'y avait pas de sujet.

N°2025_10_066 - BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL DU 96 GRAND'RUE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bail commercial pour le local situé 96 Grand'Rue, à signer avec la Société le Café Rando.

Le bail sera signé avec la SASU Le Café Rando, représentée par Nicolas FRIEDLI, pour l'exploitation et la gestion d'un espace de restauration et d'un débit de boissons ; la restauration, la préparation et la vente de plats cuisinés, sur place, à emporter et en livraison ; la vente de boissons chaudes ou froides, avec ou sans alcool.

Le loyer sera de 867,12 € HT par mois, soit 1 040,54 € TTC.

Le bail sera effectif à compter du 1^{ER} pour une durée de 9 ans.

Ce bail détermine le début du contrat, la durée, les conditions d'occupation des locaux (superficie utilisée, prix du loyers, conditions de révision) et les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le bail commercial pour le local situé 96 Grand'Rue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITE.

CONTRE : Nathalie BORREDA et Elsa MAS.

Tout le monde a reçu le projet de bail indique le maire. Il rappelle qu'il s'agit d'un bail qui serait passé avec le SASU Café Rando représenté par Nicolas FRIEDLI.

Le Maire énumère la délibération qui reprend les mètres carrés, les surfaces et les dates de rentrée en vigueur, probablement au printemps prochain.

M. RUAS demande d'avoir une vigilance particulière quant aux licences pour l'alcool, lesquelles devraient, selon lui être mentionnées au présent bail.

Mme BORREDA demande pourquoi faire un bail TTC puisqu'en théorie les mairies ne collectent pas de TVA.

M. RUAS indique qu'il rejoint Mme BORREDA en ce sens que si la TVA augmente, la commune aura un delta de différence à prendre en compte, lequel devra être supporté par la commune.

Mme BORREDA pense que le loyer peut suivre l'augmentation de la TVA mais M. RUAS émet des réserves car il a déjà eu cette situation.

Monsieur le Maire se rapprochera de son conseil juridique pour éclaircir ce sujet avant signature.

La délibération ne l'autorisant qu'à signer le projet de bail, il la soumet au vote

ADOPTÉE A LA MAJORITE : 2 contre (Mmes BORREDA et MAS)

Une discussion s'engage sur les motifs de ce vote car Mme BORREDA pense que le local aurait été mieux pour accueillir un commerce à l'année. Elle trouve que c'est beaucoup d'argent pour « un privé ».

Le Maire indique que la commune ne prend pas tout à sa charge et que l'étage pourrait accueillir le FIRA.

Mme BORREDA dit ne pas comprendre quel est le but de ce projet. Le Maire indique qu'il s'agit d'accueillir des randonneurs. Ce qui en fait, un projet seulement saisonnier, pour Mme BORREDA.

Mme SABOYA indique ne pas être d'accord avec ce caractère saisonnier car elle habite sur le chemin de Stevenson et y voit de l'activité à l'année.

Le Maire s'explique sur le fait qu'il a déjà évoqué, son souhait de faire un pôle touristique et de randonnée autour d'un café rando, proche du FIRA.

Il indique qu'on est au plus près de la poste et de l'office de Tourisme. Mme BORREDA répond qu'il s'agit là de services publics, alors que le café serait privé. Mme SABOYA indique qu'il n'y a rien pour les randonneurs.

Le Maire explique que pour les commerces qui veulent se déplacer, des locaux sont nombreux, en attente d'acquéreur.

Mme BORREDA conclut sur le fait que c'est beaucoup d'argent pour « un privé », 80 000 € pour l'achat du bâtiment plus 100 000 € pour les travaux d'accessibilité et 30 000 € de frais de syndic pour réfection de la toiture, alors que M. BRUGUIERE n'y voit pas de problème dès lors qu'il paye un loyer.

Mme BORREDA surenchérit que justement, c'est beaucoup d'argent investi pour 800€ de loyer HT.

Le maire rappelle qu'il s'est entretenu l'après-midi même avec la région pour avoir des subventions.

N°2025_10_067 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Pierre AIGUILLON, Maire, explique à l'Assemblée que face aux risques naturels (intempéries, vagues de chaleur, grand froid, etc.), technologiques et humains auxquels sont confrontées les communes, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel permettant de prévoir l'organisation d'une réponse communale en cas de crise de sécurité civile sur son territoire. Il vient compléter les dispositions générales de l'organisation de la réponse de la sécurité civile « ORSEC ». Ainsi, il détermine en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Le PCS recense également tous les moyens disponibles et détermine les mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la Commune. Il informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration, le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivant
- Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde
- Vu la loi en date du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et étendant l'obligation de réalisation des PCS à de nouvelles communes
- Vu le décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure
- Considérant l'obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Jean-du-Gard,

NOMME Pierre AIGUILLON, Maire, référent risques majeurs, chargé de mener à bien cette élaboration,

HABILITE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du PCS et à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'il s'agit d'une réactualisation essentiellement liée au décès de Monsieur GALTIER.

Ainsi les rangs remontent : M. RAMBEAU remplace M. BRUGUIERE qui remplace M. GALTIER.

Il s'agit juste de faire remonter les noms dans la liste des personnes à appeler en cas de problèmes majeurs sur la commune.

N°2025_10_068 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

Monsieur Pierre AIGUILLON, Maire, présente à l'Assemblée une convention de partenariat pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA).

Cette convention a pour objectif de :

- Coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de la commune
- Associer les différents moyens, de piégeage des fondatrices, de repérage et de destruction des nids
- Faciliter la transmission et la divulgation des informations et des comptages.

La Commune affecte un soutien financier annuel de 350 € au GDSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire indique qu'on a de plus en plus de nids sur la voie publique ou chez des privés. Pour les propriétaires, il leur appartient de faire le nécessaire.

Beaucoup de mairies ont le même problème et ont adhéré à un groupement car il est susceptible d'intervenir en hauteur. Pour exemple, il cite la commune de Mialet qui moyennant 300€ de subvention a opté pour cette adhésion.

Il propose une adhésion pour 350€.

M. BRUGUIERE indique que c'est fonction de la surface de la commune et que dans l'immédiat, il a eu un retour du groupement indiquant qu'il faudrait trouver un apiculteur sur la commune. Il ne sait pas où les démarches en sont.

M. RUAS indique que M. MARBUSSE propose des pièges. MME BORREDA souligne qu'il n'est pas équipé pour recueillir les nids.

Monsieur le Maire dit que leur action réside dans la destruction des fondatrices au printemps.

Mme BORREDA demande l'objet de la délibération. Le Maire indique que le conseil l'autorise seulement à signer une convention. Il peut voir par la suite s'il signe ou non.

N°2025_10_069 - VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS « BIEN VIEILLIR A SAINT JEAN DU GARD » DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE VADA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'avec 37% de la population âgée de 60 ans et plus, la commune de Saint-Jean-du-Gard, souhaite anticiper sur le vieillissement de sa population. Soucieuse d'offrir un territoire propice au vieillissement actif et au bien vieillir, et ayant eu connaissance de la démarche Ville Amie des Aînés (VADA), la commune s'est engagée dans la labellisation « Ami des Aînés » le 25 janvier 2022 avec le soutien du Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA).

Les objectifs de cette démarche sont de favoriser une politique active du vieillissement dans la commune autour de cinq engagements :

- Répondre au défi démographique du 21ème siècle ;
- Consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge ;
- Engager une gouvernance partenariale ;
- Réaliser un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés ;

- Réaliser un plan d'action pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Le caractère participatif imposé par la démarche est apparu adapté aux volontés des élus locaux pour co-construction une politique de l'âge sur la commune, et permettre aux habitants de bien vieillir sur leur territoire.

Plusieurs actions majeures ont été réalisées :

- Janvier 2023 : Séminaire d'informations à l'attention des élus et professionnels
- Février à Novembre 2023 : Réalisation d'un audit technique auprès des professionnels, élus, techniciens et partenaires
- Janvier 2024 : Création du Conseil des Seniors Actifs
- Juin 2024 : Lancement de l'enquête Seniors
- Octobre 2024 : Réalisation d'un diagnostic participatif
- Novembre 2024 - Juillet 2025 : Service civique Solidarité Seniors
- Janvier – Septembre 2025 : Co-construction du plan d'actions.

L'ensemble de ces consultations et actions ont permis d'élaborer un plan d'actions opérationnels réaliste portant sur 4 thématiques majeures : les espaces extérieurs et bâtiments ; les transports et les mobilités ; la culture, le sport et les loisirs ; l'information et la communication. Quatre autres thématiques sont complémentaires à savoir l'habitat, la participation citoyenne et l'emploi, l'autonomie, les services et les soins et le lien social et la solidarité.

Ce plan d'action sera mis en œuvre de façon transversale avec l'ensemble des politiques publiques concernées par le sujet (CCAS, services municipaux) et les acteurs du territoire (institutions, associations...). Il bénéficiera d'une gouvernance multi partenariale, puisqu'un COPIL (Commission Extra-municipale), et un COTECH (équipe projet) et le Conseil des Seniors Actifs seront impliqués dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique senior autour de la démarches Villes amies des aînés,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2022 d'adhérer au Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA),

Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

Considérant l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent à un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie des aînés saint-jeannais,

Considérant le soutien d'acteurs majeurs comme le Ministère des Solidarités et de la santé, la Banque des territoires, la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et l'Assurance maladie, qui sont engagés aux côtés du RFVAA pour permettre le développement du label "Ami des aînés" et lui donner une légitimité au cœur de la stratégie nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan d'actions « bien vieillir à SAINT JEAN DU GARD » dans le cadre de la démarche VADA.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire énumère la délibération, et le plan d'action à travers ses 5 engagements, 8 thématiques, et de nombreuses fiches actions dont certaines ont déjà été

réalisées : mise en place de barrière, facilitation de la mobilité des personnes en situation de handicaps....

Mais aussi dans l'axe 2, il rappelle l'emploi en 2024-2025 de deux services civiques solidarités seniors.

Une demande de financement d'une navette n'a pas pu cependant voir le jour avec l'abandon du projet « territoire zéro chômeur de longue durée ».

M. RUAS pense qu'il faut mettre en avant l'association AL SOUREL.

Le Maire répond qu'elle fait déjà partie des acteurs engagés dans VADA

Mme JULLIAN rajoute qu'il y a eu de nombreuses réunions avec d'autres acteurs comme la MSP, les assistantes sociales, l'ADMR, Bonjour 30 ou encore l'EHPAD.

Mme BORREDA constate que c'est déjà bien entamé.

Oui répond le Maire qui indique l'organisation d'un audit blanc le 13/11/2025 lequel sera suivi de l'audit définitif avant labélisation. Il préconise aux élus de lire les fiches actions

N°2025_10_070 - DETERMINATION DU MONTANT DES LOYERS DES GARAGES A ROBIAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis en octobre 2021, des garages à Robiac.

Ces garages sont loués, à savoir :

- garage n°1 : loyer mensuel 80 € avec une caution équivalente au loyer.
- garage n°2 : loyer mensuel de 100 € avec une caution équivalente au loyer.

Il convient de réactualiser ces loyers, avec :

- garage n°1 : loyer mensuel de 83 € avec une caution équivalente au montant du loyer (en cas de changement de locataire)
- garage n°2 : loyer mensuel de 103,78 € avec une caution équivalente au montant du loyer (en cas de changement de locataire).

Les loyers seront révisés chaque année (au 1^{er} janvier) sur la base des indices du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2025, soit 2146.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux loyers des garages à Robiac, à savoir :

- Garage n°1 : 83 € avec une caution équivalente au montant du loyer
- garage n°2 : 103,78 € avec une caution équivalente au montant du loyer et les conditions de révision.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire indique que le loyer de ces parkings n'a jamais été révisé et propose de le faire.

Il localise les parkings pour Mme BRETONVILLE qui s'interroge. M. RUAS précise qu'on les a achetés, il y a 8 ans à M. BORDARIER.

Le Maire indique la formule de révision. Mme BORREDA n'y voit pas d'objection si c'est la formule classique.

N°2025_09_071 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU GARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les lieutenants de louveterie interviennent contre les sangliers ou autres animaux qui peuvent générer des dégâts. L'action de la louveterie

est décisive pour protéger les exploitations agricoles, limiter les dégâts à la charge des chasseurs, et maintenir des relations apaisées entre agriculteurs et chasseurs.

Les louvetiers, au nombre de 18 dans le Gard, sont bénévoles et tous les frais sont à leur charge : tenue spécifique, véhicule, carburant, cartouches.

Au vu de cette situation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Des Lieutenants de Louverie du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accorde la subvention de 500 € à l'Association Des Lieutenants de Louverie du Gard,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Il s'agit d'un dossier déjà évoqué en réunion des élus du mardi. Le maire rappelle que les lieutenants de louverie sont bénévoles et assermentés pour faire des battues administratives.

M. AIGUILLON indique qu'ils sont d'ailleurs intervenus au stade de foot sur lequel les sangliers avaient pénétré 4 fois au moins. 3 sangliers ont été abattus.

Mme BORREDA reconnaît que c'est un fléau dont elle a fait personnellement les frais.

Le maire indique vouloir faire une subvention de 500€

N°2025_09_072 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CEVENOLS EN 4L

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association Les Cévenols en 4L.

Cette association St Jeannaise et en partenariat avec l'association « Enfants du Désert », a pour objet :

- de participer au 4L Trophy, un raid humanitaire et sportif pour les étudiants
- de collecter des fonds, des fournitures scolaires, médicales et sportives destinées aux enfants du Maroc,
- promouvoir des valeurs de solidarités, de développement durables et d'entraide,
- d'organiser des événements, des actions de communication, et toute activité se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accorde la subvention de 250 € à l'association Les Cévenols en 4L.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTION : Sabine BRETONVILLE.

Monsieur DUMAS explique cette course caritative.

Le maire indique que c'est pour faire de l'humanitaire en partenariat avec l'association « les enfants du désert ». C'est un défi sportif et caritatif donc, porté par deux st jeannais : Amaury et Amelie PRIVAT.

Il s'agit de les sponsoriser par l'achat de logo aux couleurs de la ville qui seront apposés sur leur 4L.

Le maire propose de donner pour l'achat du packaging 250€.
Mme BRETONVILLE n'est pas d'accord avec ce projet et s'abstiendra.

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2029

Une discussion s'engage autour de la possibilité de souscrire une assurance statutaire pour que l'employeur puisse se faire rembourser les frais occasionnés par les arrêts maladie des agents. Cette délibération ayant des répercussions financières importantes, il est proposé de la reporter au prochain conseil afin d'avoir plus d'informations pour valablement délibérer.

AJOURNEE.

N°2025_10_73 - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL OU DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial ou de Rédacteur Territorial pour remplacer un agent qui va partir à la retraite,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois à créer	Durée hebdomadaire	Supprimer à compter du
Attaché territorial	A	1	Temps complet	01/02/2026
OU Rédacteur territorial	B	1	Temps complet	01/02/2026

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2026.

Le recrutement pourra se faire sur un emploi permanent avec un contractuel, à titre dérogatoire.

La collectivité redélibérera lorsque le choix effectif sera réalisé pour déterminer le poste et supprimera, le cas échéant l'emploi qui ne correspondra pas au grade du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le maire expose qu'il s'agira d'un seul poste au final mais qu'il est question de pouvoir ainsi toucher un plus large public de potentiels profils et de ne pas se cantonner à l'un ou l'autre grade de recrutement.

Il convient de remplacer, pour départ en retraite, un agent administratif à l'horizon de février 2027 lequel nécessitera une longue période de tuilage car le poste est complexe : urbanisme ? juridique, organisation et convocation des conseils municipaux, dossier retraite....

La période de tuilage paraît obligatoire pour de nombreux élus.

Il s'agit ainsi de mieux sélectionner l'agent rajoute le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

✎ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sylvie JULLIAN donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de septembre et octobre 2025, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°118 – Rue Grand'Rue
- section AB n°467 – Grand'Rue
- section AB n°285 – Grand'Rue
- section AB n°374 – Grand'Rue
- section AB n°256 – 257 et 259 – Rue Général Lafont
- section E n°621 et 624 – Lasparès
- section AB n°566 et 567 – Grand'Rue
- section A n°72 – 90 et 218 et section B n°1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 18 – 20 – 21 – 1102 – 1103 – 1104 – 1430 – 1432 – 1451 – 1452 – 1483 – 2141 – 2143 – 2145 – 2146 – 2147 – 2148 – 2174 – 2175 – 2176 – 2177 – 2178 – 2179 – 2180 – 2181 – 2182 – 2183 – 2184 – 2185 – 2186 – 2187 – 2188 et 2189 – Falguière et la Borie de Falguière
- section AB n°74 et 77 – Grand'Rue
- section AB n°73 – 74 et 77 – Rue de Robiac.

Les DIA sont listées par Sylvie JULLIAN, sans observations ni réserves.

✎ Pierre AIGUILLON informe l'Assemblée qu'un devis avec la compagnie Les Trépidantes a été signé pour 2 représentations du spectacle « la petite et l'allumette », le 18 décembre 2025 pour les écoles maternelle et primaire.

Le montant du spectacle est de 1 200 € TTC, et la Commune prend en charge 3 repas.

✎ Mme BORREDA souhaite que soient envoyés les plans de la phase APS aux personnes à la réunion du 17/10/2025 au sujet des écoles.

Sont également évoqués des points noirs relativement aux alarmes incendie et intrusion qui doivent être dissociées.

Idem pour les problèmes de largeur de portes pour les normes handicaps qui devront être rappelés aux architectes. Tout comme pour les rideaux, qui devront se tirer depuis l'intérieur.

La secrétaire générale est chargée de relayer ces infos aux architectes pour intégration aux cahiers de charges entreprises.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H 12.

